

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS468

présenté par

Mme Le Hénanff et Mme Colin-Oesterlé

-----

### ARTICLE 15

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Les données collectées, traitées et partagées dans le cadre des travaux de la commission sont anonymisées. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit qu'un décret, après consultation de la CNIL, fixera les modalités de traitement et de partage des données dans le cadre des travaux de la commission de contrôle et d'évaluation.

Cet amendement vise à s'assurer que ces données seront anonymisées compte tenu du caractère personnel et sensible qu'elles revêtent.